

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres

Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	8
Votant	8

Date de convocation : 16/08/2021

Adhésion à la FNCCR

Délibération n°15-2021

Le Président informe que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association régie par la loi de 1901, qui regroupe des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

Le Président indique que dans le domaine de l'eau, l'adhésion « cycle de l'eau » de la FNCCR est globale : elle comprend systématiquement toutes les activités liées aux petits et grands cycles de l'eau dans leurs dimensions techniques, économiques et juridiques : eau potable, assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales, GEMAPI (gestion de l'eau et des milieux aquatiques, prévention des inondations), protection des ressources en eau, etc...

Le montant de la cotisation forfaitaire aux activités « cycle de l'eau » de la FNCCR est basé sur un taux voté par son Assemblée Générale et sur la population totale de la collectivité figurant sur la base de données du ministère de l'intérieur.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion à la FNCCR pour la compétence « cycle de l'eau »,
- AUTORISE le paiement annuel de la cotisation,
- AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'adhésion.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

